

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 517-24 VISANT LA CITATION DE L'ÉGLISE
DE SAINTE-EULALIE**

CONSIDÉRANT qu'un **AVIS DE MOTION** du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance du conseil;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ., c. P-9.002), une municipalité peut, par règlement de son Conseil et après avoir pris l'Avis du Comité consultatif d'urbanisme agissant à titre de conseil local au patrimoine, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public ;

CONSIDÉRANT que la loi définit un « bien patrimonial » comme étant un document, un immeuble, un objet ou un site patrimonial (article 2);

CONSIDÉRANT qu'un « immeuble patrimonial » est un « bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique, sociale, urbanistique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain » en vertu de l'article 2 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q. chap. P-9.002) ;

CONSIDÉRANT que l'extérieur et l'intérieur de l'église de Sainte-Eulalie située au 491 rang des Érables présentent un intérêt patrimonial pour ses valeurs historique, emblématique et architecturale et que celles-ci rendent légitime la citation de cette infrastructure patrimoniale ;

CONSIDÉRANT que dans le plan d'urbanisme de la Municipalité, l'église de Sainte-Eulalie est déjà identifiée et comprise dans un secteur considéré comme zone à protéger ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, agissant à titre de comité local du patrimoine, à sa réunion du 19 mars 2024, a analysé la demande et recommande la citation de l'église de Sainte-Eulalie;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, agissant à titre de comité local du patrimoine, tiendra une consultation publique pour entendre toute personne souhaitant faire ses représentations et permettant d'approfondir et documenter le dossier pour la citation de l'église de Sainte-Eulalie;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a jugé bon d'adopter un règlement de citation en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q. chap. P-9.002)*;

CONSIDÉRANT que la protection du patrimoine culturel présente plusieurs avantages pour la collectivité et que le connaître, le protéger et le mettre en valeur sont des facteurs clés pour sa pérennité;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024;

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – CITATION DES BIENS PATRIMONIAUX

Es cité, à titre d'immeuble patrimonial, conformément aux dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q.chap. P-9.002) le bien suivant, le tout, tel qu'illustré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Annexe « A » : L'église de Sainte-Eulalie et l'ensemble des éléments fixes et meublants se trouvant à l'intérieur des murs de ce bâtiment.

Bien cité : Église de Sainte-Eulalie

Adresse : 491, rang des Érables, Sainte-Eulalie, G0Z 1E0

Propriétaire de l'église : Fabrique Saint-Frère André

Territoire : Comté et diocèse de Nicolet

Cadastre : P47 Lot : 5 445 400

Matricule : 0108 37 4072

ARTICLE 3 – MOTIFS DE LA CITATION

A. Valeur historique

L'église de Sainte-Eulalie a été construite de 1904 à 1906 selon les plans de l'architecte Louis Caron remplaçant ainsi la première église construite par Joseph Dupaul en 1877. L'église de Sainte-Eulalie appartient à la Fabrique Saint-Frère-André, la valeur historique de l'église de Sainte-Eulalie est également liée à la place essentielle que sa construction e eue comme conséquence dans l'établissement de la municipalité elle-même.

B. Valeur emblématique

Le bien possède un intérêt patrimonial pour ses valeurs emblématiques. En effet, l'église de Sainte-Eulalie, de par son authenticité en conservant l'essentiel de ses caractéristiques d'origine tant au niveau de l'aménagement intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment, est devenue au fil du temps l'image de marque de la municipalité. En plein cœur du noyau villageois, elle est une référence comme lieu de rassemblement et un véritable objet symbolique pour la communauté.

C. Valeur architecturale

Le bien possède un intérêt patrimonial pour ses valeurs architecturales. Par ses matériaux, sa conception architecturale, sa décoration intérieure, son mobilier liturgique et l'ensemble de ses éléments fixes et meublants dont l'orgue Casavant & Frères, Opus 681 datant de 1916, l'église de Sainte-Eulalie offre une valeur d'art et d'architecture indéniable. Elle présente un plan rectangulaire avec chœur en saillie et abside en hémicycle. De plus, avec la forme de la voûte en arc en plein cintre, l'église de Sainte-Eulalie offre un plan intérieur de la nef à 3 vaisseaux. À l'extérieur, la toiture de la sacristie est à trois versants, celle du vaisseau central est à deux versants tandis que celle du cœur de l'église est de forme conique. L'église de Sainte-Eulalie présente une architecture imposante accentuant sa présence et son importance. De plus, avec ses murs en pierre de granit trois couleurs, on y retrouve un clocher central entouré de deux tours, le tout bordé par la toiture en tôle s'élevant fièrement en plein cœur du noyau villageois.

ARTICLE 4 – PROTECTION

L'attribution de la citation permet de mieux protéger et de mettre en valeur ce bâtiment historique et culturel de la Municipalité de Sainte-Eulalie. La reconnaissance et la protection des éléments significatifs du patrimoine contribuent au développement du tourisme culturel. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de mise en valeur des attraits de la municipalité.

ARTICLE 5 – EFFETS DE LA CITATION

5.1 Obligation du requérant

Quiconque désire effectuer des travaux assujettis à l'intérieur ou à l'extérieur de l'église de Sainte-Eulalie doit :

- a. Soumettre une demande au fonctionnaire désigné;
- b. Fournir tout renseignement et plan exigé par le fonctionnaire désigné lui permettant d'analyser la demande;
- c. Aviser le fonctionnaire désigné avant d'apporter toute modification à un plan approuvé ou aux travaux autorisés;
- d. Effectuer ou faire effectuer les travaux conformément aux conditions émises par le Conseil municipal.

5.2 Intervention assujettie

Tout propriétaire d'un bien patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien. Toute personne doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales d'un bien patrimonial cité, auxquelles le Conseil peut l'assujettir et qui s'ajoutent à la réglementation municipale, lorsque :

- a. Elle érige une nouvelle construction;
- b. Elle modifie l'aménagement, le répare ou en modifie de quelque façon l'apparence extérieure;

- c. Elle modifie l'aménagement, le répare ou en modifie de quelque façon l'apparence intérieure;
- d. Elle procède, même à l'intérieur du bâtiment, à l'excavation du sol.

Nul ne peut, sans autorisation du Conseil, démolir tout ou en partie d'un bien immeuble cité, ni divisé, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain sur lequel se trouve le bien patrimonial.

5.3 Préavis

Nul ne peut poser l'un des actes prévus à l'article 5.2 sans donner à la Municipalité un préavis d'au moins quarante-cinq (45) jours. Dans le cas où un permis ou un certificat d'autorisation est requis, la demande de permis ou de certificat tient lieu de préavis.

5.4 Conditions

Les travaux devront remplir toute condition particulière que pourra fixer le Conseil dans le but de préserver ou mettre en valeur le bien patrimonial l'église de Sainte-Eulalie.

5.5 Comité consultatif d'urbanisme

Avant de statuer sur une demande d'autorisation et avant d'imposer des conditions, le Conseil prend l'avis du Comité consultatif d'urbanisme au demandeur.

5.6 Refus

Le Conseil doit transmettre un avis motivé de son refus et une copie de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme au demandeur.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PÉNALES ET SANCTIONS

Toute personne qui contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est assujettie aux procédures de recours, sanctions et amendes prévues pour une infraction similaire en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLTQ., c. P-9.002).

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences de défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, c. C 25.1).

ARTICLE 7 – INFRACTION CONTINUE

Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Gilles Jr Bédard
Maire

Fabiola Aubry
Directrice générale secrétaire-trésorière

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement</i>	<i>8 avril 2024</i>
<i>Assemblée du CCU</i>	
<i>Adoption du règlement</i>	
<i>Entrée en vigueur</i>	

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/p-9.002>

PROJET



ANNEXE « A »

ÉGLISE DE SAINTE-EULALIE

ÉVALUATION PATRIMONIALE



1- Description et valeur historique

Située au cœur du noyau villageois de la municipalité de Sainte-Eulalie, l'église fait partie du secteur ancien de l'ensemble institutionnel constituant un point de repère.

Sa valeur historique est également liée à la place essentielle que sa construction a eue comme conséquence dans l'établissement de la municipalité elle-même. Le clocher principal de l'église constitue par ailleurs un véritable point de repère dans le paysage.



2- Valeur patrimoniale

L'église de Sainte-Eulalie a été construite de 1904 à 1906 selon les plans de l'architecte Louis Caron remplaçant ainsi la première église construite par Joseph Dupaul en 1877. L'église de Sainte-Eulalie appartient à la Fabrique Saint-Frère André.

Le bien possède un intérêt patrimonial pour ses valeurs architecturales. Par ses matériaux, sa conception architecturale, sa décoration intérieure, son mobilier liturgique et l'ensemble de ses éléments fixes et meublants dont l'orgue Casavant & Frères, Opus 681 datant de 1916, l'église de Sainte-Eulalie offre une valeur d'art et d'architecture indéniable.

Elle présente un plan rectangulaire avec chœur en saillie et abside en hémicycle. De plus, avec la forme de la voûte en arc en plein cintre, l'église de Sainte-Eulalie offre un plan intérieur de la nef à 3 vaisseaux ornée d'une série d'appliques dorées, découpées et sculptées. L'aménagement intérieur de l'église se distingue également par la qualité et l'authenticité du mobilier liturgique et ses boiseries sculptées. Ses fenêtres sont notamment mises en valeur par la présence de vitraux colorés.

À l'extérieur, la toiture de la sacristie est à trois versants, celle du vaisseau central est à deux versants tandis que celle du cœur de l'église est de forme conique. L'église de Sainte-Eulalie présente une architecture imposante accentuant sa présence et son importance. De plus, avec ses murs en pierre de granit trois couleurs, on y retrouve un clocher central entouré de deux tours, le tout bordé par la toiture en tôle s'élevant fièrement en plein cœur du noyau villageois.

3- Valeur emblématique

Le bien possède un intérêt patrimonial pour ses valeurs emblématiques. En effet, l'église de Sainte-Eulalie, de par son authenticité en conservant l'essentiel de ses caractéristiques d'origine tant au niveau de l'aménagement intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment, est devenue au fil du temps l'image de marque de la municipalité. En plein cœur du noyau villageois, elle est une référence comme lieu de rassemblement et un véritable objet symbolique pour la communauté.